

## D É C I S I O N

N° DEC-26-036 : Droit de Prémption Urbain

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 du conseil municipal donnant délégation au maire à l'effet d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par délibération du conseil municipal du 22 avril 2004 conformément au code de l'urbanisme, articles L 213-3 et R 213-1,

Vu la délibération en date du 27 mai 2024 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 juillet 2026 relative à l'immeuble situé 9, Rue de la Tour - 44110 Erbray appartenant à Monsieur CRESTEY Patrick et Madame MONGAZON Colette demeurant 9, rue de la Tour 4110 ERBRAY cadastré parcelle XE 061 situé dans le périmètre du droit de préemption urbain,

## D É C I D E

Article 1 : La commune d'Erbray RENONCE à exercer son droit de préemption urbain concernant l'immeuble situé 9 rue de la Tour 44110 Erbray, parcelle cadastrée XE 061,

Article 2 : La présente décision sera

- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée aux intéressés.

À Erbray, le 11 août 2026

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué, Simon VIVIEN

